



BIEKERECH

6, Dikrecherstrooss
L-8523 Beckerich
www.beckerich.lu
info@beckerich.lu
Tél.: (352) 23 62 21 - 1
Fax: (352) 23 62 91 62

Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 25 septembre 2025

Date de l'annonce publique de la séance.....19.09.2025
Date de la convocation des conseillers19.09.2025

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude et Wampach Patrick, échevins;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Mmes Ruppert Nadine et
Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-sM. Klein Laurent, conseiller;
sans motifnéant

Vote par

délégation : M. Klein Laurent a délégué à M. Lagoda Thierry le pouvoir de voter en son nom

Point de l'ordre du jour: **3.1**

Objet: Modification ponctuelle du PAG : Partie écrite - Article 11 « Emplacements de stationnements » et mise à jour renvois et définitions

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu les règlements grand-ducaux du 8 mars 2017 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Revu la délibération du conseil communal de Beckerich du 3 avril 2023 portant adoption du projet de la refonte complète du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Beckerich, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 octobre 2023, référence 53C/010/2020, et arrêtée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 4 octobre 2023, respectivement du 15 novembre 2023, référence 88124/CS, et telle que modifiée par la suite;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich en vigueur, à savoir l'article 11 « Emplacements de stationnements », et mise à jour des renvois législatifs et de la définition de la « surface construite brute », élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl de Bereldange;

Notant que ledit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général est composé d'une partie écrite et du rapport de présentation y relatif;

Précisant que ledit projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich à Hovelange prévoit la modification de la partie écrite dudit plan d'aménagement général, notamment de l'article 11.1 « emplacements de stationnement » en introduisant la possibilité de dérogation quant au nombre de places de stationnement



Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996

exigées, dans le but d'offrir une plus grande flexibilité dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment existant, ainsi que la révision des références à la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable aux articles 4 et 11.1, et à la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel aux articles 11.1 et 23.1 et dans le chapitre 5, et la définition de la « surface construite brute » au chapitre 7 Annexe;

Vu l'avis du 4 septembre 2024, référence D3-24-0098-CS/2.3, du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Département de l'Environnement, partageant l'appréciation du collège échevinal de la commune de Beckerich comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles;

Revu la délibération conseil communal de Beckerich du 29 janvier 2025, numéro 3.1, portant accord relatif à l'engagement de la procédure de modification ponctuelle du projet d'aménagement général de la commune de Beckerich;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposée à l'inspection du public pendant 30 jours, à partir du 7 février 2025 jusqu'au 10 mars 2025 inclus;

Considérant que cet affichage a été publié à la maison communale et aux endroits usuels d'affichage dans la commune à partir du 7 février 2025 et dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg en date du 8 février 2025 ainsi que sous forme électronique sur le site internet www.beckerich.lu à partir du 22 juin à partir du 7 février 2025;

Notant qu'une réunion d'information publique a été organisée à la maison communale à Beckerich le 14 février 2025 à 16h00;

Notant qu'aucune réclamation a été présentée dans le délai légal à l'encontre du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich;

Vu l'avis du 21 août 2025, référence 53C/012/2025, émis par la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures dans la séance du 26 février 2025;

Entendu la proposition faite par le collège échevinal d'adapter le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du PAG en vigueur, conformément à l'avis de la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,

u n a n i m e m e n t d é c i d e

d'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Beckerich concernant la modification de la partie écrite du PAG en vigueur, à savoir l'article 11 « Emplacements de stationnements », et mise à jour des renvois législatifs et de la définition de la « surface construite brute », tel qu'il a été adapté suite à l'avis de la commission d'aménagement auprès du Ministère des Affaires intérieures, et

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 3 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Beckerich, le 26 septembre 2025

Le bourgmestre, Le secrétaire,

